



Régie EPIC T2C  
90 Boulevard Danielle Mitterrand  
63800 COURNON-D'Auvergne  
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 17 décembre** à partir de 17h00, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social à COURNON-D'Auvergne, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de procurations : 4  
Date de la convocation : 10 décembre 2025

**Etaient Présents :**

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Eric EGLI ; Laurent GANET ; Jean-Marc MORVAN ; Thomas WEIBEL || MM. Cyril POTELLERET, Damien ROMERO.

**Etaient excusés avec mandat :**

**M. Cyril CINEUX** excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Gilles VESCOVI**, excusé, donne pouvoir à M. Laurent GANET || **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

**Etaient excusés :**

Mme Sondès EL HAFIDHI ; MM. Christophe BERTUCAT, Tahar BOUANANE, Stanislas RENIE, Patrick NEHEMIE.

**Etaient absents :**

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

## DELIBERATION DCA 2025/039

### Réunion du Conseil d'Administration du 17 décembre 2025

**OBJET :** REPRISE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour dépréciation des créances douteuses conformément à la réglementation en vigueur.

Il est par ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations)

repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité), ou encore, si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin, en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Au regard de la présentation des non valeurs par le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes, nous vous proposons de reprendre la provision pour dépréciation des comptes clients pour la somme de 86,73€ correspondant aux titres 2018-316 et 2018-0317. Le solde de la provision pour dépréciation des comptes clients sera de 19.02€ après cette opération.

Il vous appartient d'en délibérer.


**Le Conseil d'Administration :**

**Après en avoir délibéré,**

**décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser la reprise de provision pour dépréciation des comptes clients pour la somme de 86,73€ correspondant aux titres 2018-316 et 2018-0317.

La Présidente de l'EPIC  
Madame Blandine GALLIOT



**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Au registre sont les signatures.**

**Transmission au représentant de l'Etat.**

**Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,**

**de la réception en Préfecture le :**

**et de la publication le :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.